

# Le fait du jour

## La loi qui veut régler son compte au black

**FRAUDE À LA TVA** Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi impose de nouveaux systèmes de caisses « antifraude ». Elle vise à empêcher qu'une partie des transactions ne soit pas déclarée

DOSSIER RÉALISÉ PAR  
PASCAL RABILLER  
p.rabiller@sudouest.fr

### 500 000

**Ils sont 500 000, les commerçants (hors grande distribution) en France à devoir s'équiper d'une caisse ou d'un logiciel de caisse sécurisé avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Avec ces nouveaux équipements, toutes les opérations seront tracées, enregistrées et consultables par les services fiscaux. Nul doute que la triche sera encore possible, mais hautement périlleuse.**

Contre l'argent au black, il y a des pays qui emploient des méthodes radicales. C'est le cas de l'Inde qui, il y a tout juste un an, le 8 novembre 2016 a démonétisé, sans prévenir, les billets les plus utilisés (500 et 1 000 roupies) dans le pays. Les matelas et bas de laine remplis de ces coupures éloignées des regards du fisc indien ont perdu instantanément toute leur valeur. . .

### 1 D'où vient cette obligation de caisse sécurisée ?

En France, pour lutter contre la fraude à la TVA, on a sorti une arme d'un tout autre genre : le logiciel et système de caisse sécurisé. La loi de finances pour 2016, votée sous la présidence de François Hollande, l'impose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux commerçants assujettis à une TVA qui représente, annuellement, plus de la moitié des recettes de l'État français, soit environ 156 milliards d'euros de recettes en 2016.

### 2 Quel est le montant annuel de la fraude ?

En France, selon une note interne de

Bercy, qui n'avait pas vocation à faire l'objet d'une communication et qui date de 2015, le manque à gagner fiscal serait évalué à 17 milliards chaque année. Et même si depuis, Bercy a ramené ce chiffre à 14 milliards, cette somme justifie pleinement loi antifraude qui a fait l'objet d'une simplification en juillet 2017 dans le cadre de la loi de finance 2018.

### 3 À qui s'impose cette nouvelle loi ?

Elle s'applique aux logiciels et systèmes de caisses pour la vente au comptoir. Elle ne s'applique pas en

revanche, comme c'était initialement prévu, aux auto-entrepreneurs exerçant en franchise de TVA.

En clair, dès le 1<sup>er</sup> janvier, les commerçants acceptant les paiements en espèce, assujettis à la TVA et ayant recours à une caisse enregistreuse, devront utiliser un système garantissant l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale. Le logiciel de caisse certifié doit empêcher la dissimulation d'opérations après leur enregistrement.

Dans le collimateur, les logiciels et systèmes de caisse, qui sont considérés comme principaux vecteurs de fraude par le ministère du budget et des finances depuis 2008 et la découverte d'une fraude à grande échelle via ces dispositifs. Un programme capable d'effacer de manière quasi invisible des milliers d'euros de transactions chaque mois et qui avait été adopté, notamment, par 4 000 pharmaciens.

### 4 La fin de la fraude, vraiment ?

La certification obligatoire, qui engage les fournisseurs et leurs clients commerçants, devrait considérablement freiner la fraude à la TVA, mais



elle ne l'éradiquera sans doute pas complètement. « La toute première question qui m'est posée par mes clients quand je leur présente le matériel sécurisé exigible dans quelques jours, explique un vendeur de caisses et balances sécurisées, c'est inva-

riablement : comment puis-je encore faire du black avec ces nouvelles caisses ? La plupart demandent même si les caisses possèdent une touche permettant d'annuler des factures. » Comme quoi les mauvaises habitudes font de la résistance.

## Sur le marché, la douloureuse fait déjà mal

**LIBOURNE** Au marché couvert, la caisse antifraude n'a pas la cote et beaucoup font la sourde oreille

« Je vous assure que moi, je n'en ai jamais entendu parler de la caisse antifraude », lâche un primeur du marché couvert de Libourne quand on l'interroge, entre deux clients, sur la loi qui impose des systèmes de caisses enregistreuses sécurisées pensées pour lutter contre la fraude à la TVA. On le croit car il est loin d'être le seul dans ce cas.

À moins de soixante jours de la condamnation de leurs actuelles caisses enregistreuses, on ne peut pas dire que Bercy ait beaucoup communiqué en direction des commerçants.

### Peu de commerçants informés

Informée, Delphine, de la Poissonnerie Libournaise, l'est : « Dès que la loi a été évoquée nous nous sommes intéressés à elle. Au départ ce sont les articles de presse qui nous ont ren-

seignés. Finalement, notre cabinet comptable nous a envoyé, il y a quinze jours, un courrier décrivant l'obligation qui nous est faite de nous mettre en conformité, explique la commerçante. Mais autour de moi, peu de commerçants sont vraiment informés, et quand ils le sont c'est par le bouche-à-oreille des allées du marché. . . »

### Des interprétations... libres

Et le moins que l'on puisse dire c'est que cela donne des interprétations assez libres. . . À l'extérieur, un couple de primeurs, Évelyne et Sylvain, sont un peu dépités « on vient juste de racheter ce commerce, alors la caisse antifraude. . . » mais pas vraiment abattus « notre comptable nous dit que comme on est à l'extérieur du marché couvert, nous ne sommes

pas encore concernés. . . » Visible-ment, ils devraient changer de comptable. . .

### « Les gens sont dans le déni »

« Les gens n'arrivent pas à s'y faire, une bonne partie de ceux qui savent est dans le déni, ou ils réinventent l'histoire. Ils parlent de décret non signé, de report à plus tard. . . mais pourtant on sait qu'il n'y aura pas de marche arrière », répond Delphine.

Et puis il y a ceux qui découvrent, en discutant, que leurs caisses et balances rutilantes sont déjà adaptées au futur système. Celui qui les informe, c'est Yvon Dosière, commercial d'Allié Nord Pesage, qui équipe en balances et caisses la quasi-totalité du marché libournais.

« Quoi ? Ma caisse est compatible avec le nouveau logiciel ? Eh bien je

pense que je vais m'en débarrasser et revenir au crayon et au papier alors ! », s'entend-il répondre cette fois.

La fraude à la TVA, le cash qui s'évapore du tiroir-caisse est tabou. Ce n'est pas un sujet de conversation mais à la lumière des réactions, on comprend qu'il préoccupe. « On va devoir s'adapter », lâche, énervé, un commerçant. Difficile de lui faire préciser ce qu'il entend par là.

« Au-delà de faire ou non du black, qui garantit parfois la survie du commerce, il faut quand même reconnaître que cette chasse à la fraude va nous coûter beaucoup d'argent. Environ 1 500 euros par caisse et par balance, explique un jeune boucher qui vient de reprendre une affaire. Pour nous, c'est six caisses à changer. On étudie cela actuellement » Peut-être



**Sur les marchés, les vieilles habitudes ont parfois la peau dure.** PHOTO STÉPHANE KLEIN

avec Yvon ou un de ses concurrents qui, quoi qu'il arrive, seront les vrais gagnants de la loi antifraude. . . avec l'État.